

La direction enterre définitivement la 2ème médaille du travail!!!

Pour affichage – 17 septembre 2021

A l'initiative de FO, la 1ère et seule réunion de travail sur la médaille des 30 ans s'est tenu le 14 septembre dernier. Aucune négociation n'a été possible avec la direction, sous prétexte d'un « risque social majeur et de possible remarque des contrôleurs de l'URSSAF » ! Le refus de tenir compte des propositions formulés par FO nous confortent dans l'idée que les vraies raisons de stopper net la discussion sont toutes autres ! Aussi, après seulement 3 années d'existence, la direction vient d'enterrer brutalement de sa propre initiative le dispositif de la médaille du travail des 30 ans. Une nouvelle fois les salariés sont les laisser pour compte, une nouvelle fois la direction est la seule responsable de la disparition de vos acquis sociaux et de votre perte de pouvoir d'achat.

Vos élus FO avaient obtenu de la part de la direction la planification d'une réunion de négociation sur la 2ème médaille du travail. Notre employeur connaissait très bien nos revendications sur le sujet puisqu'elles sont restées inchangées par rapport à celles que nous portons depuis ces derniers mois:

- La mise en place d'un **dispositif analogue** à celui inscrit dans l'accord QVT 2018/2020.
- Le compléter des **sessions éligibles et des modalités pratiques** pour éviter les écueils rencontrer au démarrage du dispositif et qui font l'objet encore aujourd'hui de quelques litiges prud'hommaux en cours (refus de verser à quelques salariés la prime de 1375 € au motif que la date d'instruction du diplôme est antérieure à la date réelle de la session du 1^{er} janvier 2019 – alors que c'est la date de session qui fait foi).
- Mise en place avec **effet rétroactif du dispositif** sur l'intégralité de l'**année 2021**, permettant d'assurer une continuité et l'égalité de traitement entre les salariés puisque l'accord précédent s'arrêtait au 30 avril.
- Négocier un **accord spécifique à durée indéterminé** et non plus tous les 3 ans.
- Proposer la mise en place de la médaille du travail **des 35 et 40 ans**.

Malgré le consensus syndical, malgré la budgétisation dès 2019 des sommes alloués à la 2ème médaille du travail, **la direction n'a pas souhaité reconduire** le dispositif, prétextant **un risque social** et de **possible remarques** de la part de l'URSSAF. Elle évoque un éventuel redressement fiscal lié au montant des primes versées.

Nous avons indiqué **notre désapprobation** car **le risque de redressement fiscal** lié à la prime sur la médaille du travail **est nul**. Les textes de loi en la matière sont pourtant très clairs: **ainsi le décret 2000-015 et la lettre circulaire n°2000-103 disponible sur le site de l'URSSAF stipule bien “exonérer de charges sociales les gratifications versées à ce titre dans la limite du salaire mensuel de base de l'intéressé, conformément aux dispositions fiscales en la matière”**. Une nouvelle fois la direction essaie de **se dédouaner** et de faire porter **“le chapeau”** de l'arrêt de ce dispositif à l'URSSAF, alors qu'il n'en est rien. **Le seul responsable est bien la direction.**

Alors quels sont **les vrais raisons** de l'enterrement brutal de cette mesure? La **judiciarisation** de l'activité partielle et des litiges sur la médaille du travail? La poursuite effrénée des **économies financières** sur le dos des salariés? Un déni des salaires et un **manque de reconnaissance** du travail dans la durée? On craint qu'il y ait de tout cela.

En résumé, **Pas de médaille, pas de prime, pas de chocolat!!!**



La direction se dit être victime de la judiciarisation des affaires alors qu'en fait elle en est responsable de part un durcissement du dialogue social et des interprétations éronnés qu'elle fait régulièrement du conventionnel et des textes de loi en vigueur. Les jugements rendus en faveur des salariés et des OS en sont la preuve. Le faire payer de cette manière aux salariés ne peut qu'être dénoncé par FO.

Ensemble mobilisons-nous pour défendre vos intérêts !